

Lettre d'information trimestrielle du projet

## Développement d'Alternatives Communautaires à l'Exploitation Forestière Illégale

seconde phase

Action extérieure de la Communauté Européenne : DCI-ENV/2008/152-063



### Composante Gabon



#### Le projet DACEFI - Editorial

*La faculté de Gembloux Agro-Bio Tech en soutien à l'administration gabonaise, par le Pr JL Doucet*



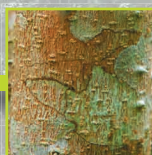
#### Du côté de Libreville

*Les droits d'usage économiques des communautés rurales remis en question*



#### En direct du terrain, le point sur...

*...le renforcement de capacités, la formation et la promotion de l'éducation environnementale*



#### Projecteur sur...

*...une avancée controversée dans le cadre juridique sur les forêts communautaires*



#### Baromètre des forêts communautaires







## Le projet DACEFI - Editorial

### La faculté de Gembloux Agro-Bio Tech en soutien à l'administration gabonaise

En signant l'arrêté n°018 fixant les conditions d'attribution des forêts communautaires en janvier dernier, le législateur gabonais a fait un grand pas en avant. Ce dernier était nécessaire, et attendu de longue date. Douze ans après la promulgation de la loi et neuf ans après l'adoption du décret n°1028, le cadre réglementaire est assis, et les premières forêts communautaires vont pouvoir voir le jour.

Mais si un cap important vient d'être franchi, le chemin qui se profile reste long. Il convient en effet de poursuivre la réflexion afin d'aboutir à un cadre réglementaire optimal reposant sur des textes légaux qui obéissent à deux principes fondamentaux. Premièrement, les modalités de gestion des forêts communautaires doivent être à la portée des populations rurales. Deuxièmement, l'amélioration des conditions de vie de ces populations doit être permise grâce à une gestion équitable des revenus issus de l'exploitation durable des ressources naturelles par les communautés elles-mêmes.

Voici ce à quoi le projet DACEFI-2, encore présent au Gabon pour une durée de deux ans, s'emploie au jour le jour. Pour ce faire, il s'appuie notamment sur l'expérience du laboratoire de foresterie des régions tropicales et subtropicales de la faculté de Gembloux Agro-Bio Tech (Université de Liège). Depuis plus de quinze ans, cette institution appuie le développement de la foresterie communautaire dans plusieurs pays d'Afrique centrale et assure la formation de cadres nationaux de haut niveau. Bénéficiant de cette expertise, les équipes de DACEFI élaborent des fiches techniques reposant sur des bases scientifiques solides et suggèrent des amendements aux textes légaux.

Le « projecteur » de cette lettre d'information revient d'ailleurs sur quelques points d'ombre qui persistent, et qui pourraient compromettre la mise en œuvre efficace du concept de foresterie communautaire. Car si l'expérience du projet DACEFI est concluante au niveau des villages encadrés, n'oublions pas que l'objectif de ce projet pilote est de trouver et proposer des solutions techniques et institutionnelles pour viabiliser le concept à l'échelle nationale.

En conclusion, la voie est dégagée, le rythme des initiatives est encourageant, reste à être vigilants pour ne pas « empoisonner » le concept par des techniques ou processus non adaptés aux réalités que vivent les communautés rurales gabonaises à qui ces dispositions sont destinées. Pour cela, nous mettrons tout en œuvre via le projet DACEFI-2 pour venir en appui de façon constructive à l'administration des Eaux et Forêts.

Bonne lecture !



Pr. Jean-Louis Doucet  
Gembloux Agro-Bio Tech, Université de Liège  
projet DACEFI-2

## Du côté de Libreville

### Les droits d'usage économiques des communautés rurales remis en question

Récemment, des saisies et destructions de cueillettes de Nkumu (*Gnetum* spp.), de feuilles de marantacées (*Megaphrynium macrostachyum*, etc.) et de mangues sauvages (*Irvingia gabonensis*) par des agents des Eaux et Forêts ont été rapportées. Ces dérives ont d'ailleurs fait l'objet d'une interpellation à l'Assemblée Nationale du Ministre de tutelle par les députés. Elles sont fondées sur une interprétation erronée des décrets n°137, ordonnant la mise en réserve de cinq espèces végétales, et n°1029, réglementant l'exploitation, la transformation et la commercialisation des produits forestiers autres que le bois d'œuvre (PFABO).

En vue de mettre un terme à ces pratiques, le Ministre des Eaux et Forêts, Gabriel Tchango, a adressé une note aux responsables de son administration. Il y rappelle que le décret n°692 reconnaît aux populations rurales le droit de récolter les PFABO à des fins domestiques dans le cadre de l'exercice des droits d'usage coutumiers. Il ajoute que seule l'exploitation des PFABO à des fins commerciales est soumise à une demande d'autorisation.

Autrement dit, l'application du décret n°1029 impose que toute personne commercialisant un ou plusieurs PFABO cités dans

#### **PFABO comme mentionnés et ordonnés dans le décret**

- Bois de chauffage
- Perches et bois d'éclaircies
- Bois pour la fabrication du charbon
- Tous les rotins
- Marantacées (feuilles et tiges)
- Garcinia klaineana* (bois amer)
- Bambous
- Champignons
- Palmiers raphia (tiges et feuilles)
- Plantes médicinales
- Résines d'arbres
- Gommes
- Fruits et graines sauvages
- Gnetum africanum* (Nkumu)
- Garcinia mannii*
- Ecorces



## Du côté de Libreville (suite)



Villageois d'Ekorédo, province du moyen-Ogooué, lors du tissage d'un panier en rotin.

le décret dispose d'une autorisation d'exploiter émise par la Direction Générale des Forêts et s'acquitte du paiement d'une taxe au Trésor public.

Une telle disposition ne doit pas faire oublier l'ordonnance n°11/2008 par laquelle le Gouvernement reconnaît aux communautés le droit de «commercialiser, localement et sans intermédiaire, une partie de la collecte issue de leurs droits d'usage coutumiers.»

A ce stade, il est trop tôt pour s'alarmer. En effet, les textes d'application déterminant les modalités d'extension des droits d'usage coutumiers à des droits d'usage économiques et celles rendant effective une possible taxation des PFABO manquent encore. Pourvu que le législateur fasse en sorte qu'ils ne s'opposent pas à la commercialisation de ces produits par les communautés rurales. Il serait en effet préférable de ne pas les priver d'une source de revenus importante dont l'exploitation cause peu de dommages à l'environnement.

Rendez-vous sur la plateforme du projet DACEFI-2 (<https://www.omnispace.fr/dacefi2>) pour télécharger les textes mentionnés dans cet article.



## En direct du terrain

### Renforcement de capacités des communautés rurales

La gestion d'une forêt communautaire implique de gérer en bon père de famille les revenus générés par l'exploitation des ressources. Ce principe est évident mais n'en est pas pour autant aisément applicable au sein d'associations villageoises.

En effet, une gestion transparente et efficace des revenus nécessite un minimum de connaissances. Il s'agit de tenir un livre des comptes listant les entrées et les sorties de la caisse de l'association, de comparer des devis pour choisir l'offre la plus intéressante, etc.

Afin de rendre les associations partenaires capables de tenir correctement une comptabilité simple, le projet DACEFI-2 a organisé une formation dans sept villages partenaires. Environ trente personnes en ont bénéficié. Les résultats sont très positifs, les techniques très largement comprises par un plus grand nombre. D'autres missions devraient être organisées afin de vérifier que ces principes de base perdurent au sein de l'association.

Se pose une nouvelle fois ici le problème de la mise à l'échelle de la foresterie communautaire. Ce type de formation semble indispensable et devra être assuré (d'après les textes de loi) par l'administration des Eaux et Forêts, notamment l'Agence d'Exécution des Activités de la Filière Forêt-Bois. Mais le déploiement d'agents et la stratégie d'intervention restent encore inconnus.



Formation en comptabilité villageoise, dispensée par Marina Medza, de l'équipe DACEFI-2

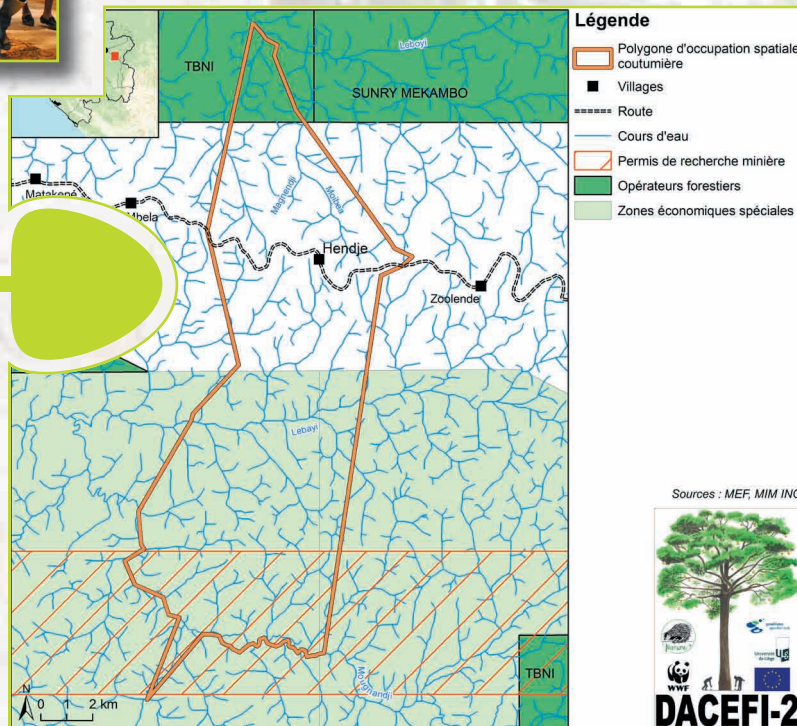
### Formation continue des agents des Eaux et Forêts

L'accompagnement d'une population villageoise dans le choix des limites de sa forêt communautaire nécessite au préalable la réalisation de plusieurs opérations techniques. L'une d'elles consiste à recenser l'ensemble des lieux qui sont appropriés par la communauté et à en relever la position à l'aide d'un récepteur GPS. Ensuite, une carte d'occupation spatiale est élaborée. La superposition du polygone d'occupation





## En direct du terrain (suite)



Polygone d'occupation spatiale de Hendjé, communauté partenaire du projet DACEFI-2, résultat d'une mission conjointe avec l'administration provinciale des Eaux et Forêts. (Carte Morin, A., 2013)

spatiale ainsi obtenu, des différents permis forestiers d'exploitation, des parcs nationaux et d'autres types d'affectation de terres permet de circonscrire l'espace disponible pour y installer une forêt communautaire.

De telles études d'occupation spatiale ont été réalisées en janvier dernier dans deux des sites pilotes où œuvre le projet DACEFI-2. Elles sont le fruit de missions conjointes avec l'administration des Eaux et Forêts. L'objectif pour les aménagistes du projet DACEFI-2 est de former les agents des directions provinciales pour la réalisation de ces travaux techniques. Bien qu'il s'agisse de tâches incombant à l'Agence d'Exécution des Activités de la Filière Forêt-Bois, les agents des directions provinciales sont aujourd'hui les seuls acteurs de terrain et interlocuteurs des communautés.

Dans la région de Makokou, quinze jours ont permis de cartographier les champs, jachères,

vieux villages, campements de chasse ou de pêche, ou encore les sites sacrés sur une surface de plus de 13 000 hectares autour du village de Hendjé (voir figure).

Notons que la majeure partie (plus de 60%) du polygone d'occupation spatiale obtenu à l'issue de cet exercice est située ici à l'intérieur de permis forestier, de zone économique spéciale et de permis minier. Ceci nous ramène à la problématique de superposition de permis qui a fait l'objet d'une précédente lettre d'information ainsi que d'une fiche technique adressée au Ministère des Eaux et Forêts (disponible sur la plateforme du projet), et qui n'a pour l'heure pas encore trouvé d'issue.

Nous nous réjouissons du succès de ces missions de formation qui permettent la compréhension et la maîtrise des aspects techniques au niveau de l'administration décentralisée, tout du moins dans les zones d'intervention du projet. Cependant, ces renforcement de capacités ne pourront être mis en valeur tant que les questions d'ordres législatif et institutionnel, exposées au paragraphe précédent, perdurent.

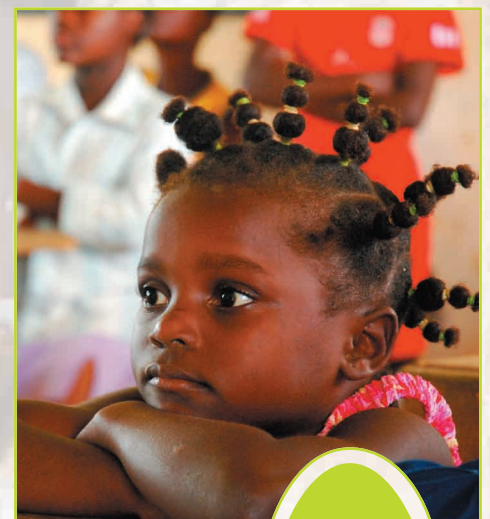
### Promotion de l'éducation environnementale

En collaboration avec l'administration en charge de l'éducation, le projet DACEFI-2 a élaboré un programme d'action en éducation environnementale sur ses deux zones d'activités, au nord-est (Makokou) et au centre (Ndjolé) du Gabon.

Plus de mille élèves de quatrième et cinquième années primaires ont participé à une animation ludique sur le thème de la gestion durable de la forêt et des animaux en janvier et en février 2013.

Soutenus par les animateurs du projet DACEFI-2, 42 enseignants ont pris part aux animations. Ils sont désormais capables de reproduire les animations qui ne nécessitaient aucun matériel coûteux grâce aux fiches pédagogiques produites par le projet DACEFI-2 et téléchargeables sur la plateforme : <https://www.omnispace.fr/dacefi2>.

Au vu du succès des actions de promotion de l'éducation environnementale, de nouvelles fiches pédagogiques et de nouvelles animations scolaires seront élaborées. De plus, des réalisations pérennes (construction d'une pépinière) seront menées dans les écoles volontaires.



Elève de classe primaire



### ...une avancée controversée dans le cadre juridique sur les forêts communautaires

Le 31 janvier 2013 a été signé un arrêté fixant les procédures d'attribution et de gestion des forêts communautaires au Gabon. Ce texte marque une étape importante dans l'élaboration du cadre réglementaire relatif aux forêts communautaires en complétant la loi n°16/01 portant Code forestier et le décret n°1028 fixant les conditions de création de forêts communautaires respectivement adoptés en 2001 et en 2004.

Désormais, un certain nombre de doutes sont levés. Par exemple, la communauté villageoise bénéficiaire de la forêt communautaire y est définie « une communauté de résidence composée d'hommes, de femmes et d'enfants liés par des normes et des valeurs acceptées par tous, vivant à proximité de la forêt où elle exerce son droit d'usage coutumier et économique ».

De plus, l'arrêté identifie sans équivoque le village comme la plus petite unité sociale susceptible de demander une forêt communautaire. Ainsi, un clan, une famille, un individu ne sont pas éligibles en tant que bénéficiaires de cette disposition à moins qu'ils ne soient les seuls habitants d'un village.

Hormis ces précisions et définitions, d'autres progrès notables ont été réalisés. Notons par exemple que la procédure décrivant étape par étape la création d'une forêt communautaire est détaillée dans l'arrêté. Il y est notamment mentionné que des réunions de sensibilisation et d'information constituent le préliminaire obligatoire à la création d'une forêt communautaire. Ou encore, le texte stipule qu'une convention provisoire de gestion est octroyée dès l'approbation du dossier de demande de création d'une FC en attendant la validation du plan simple de gestion et la signature d'une convention de gestion définitive. Une autre disposition intéressante démontre la volonté de l'administration des Eaux et Forêts de limiter la durée de la procédure à deux mois, délai maximum durant lequel peut être examiné le PSG. Au-delà de ce délai, l'administration s'engage à attribuer définitivement la forêt communautaire.

Si la lumière a été faite sur ces points, l'arrêté comporte en revanche encore des imprécisions et soulève de nouvelles questions.

Par exemple, il renvoie à un canevas officiel de plan simple de gestion qui comporte de nombreuses incohérences et paradoxes. Ceci est d'une importance capitale, car ce document est le socle de la forêt communautaire et le garant de sa bonne gouvernance. Parmi ces points de faiblesse, citons l'obligation faite à la communauté de réaliser l'inventaire exhaustif des ressources naturelles de la forêt communautaire. Cette exigence avait été longuement critiquée dans le précédent numéro de la lettre d'information DACEFI-2 et lors des ateliers de concertation avec l'administration. Les exemples d'échecs dans d'autres pays, ayant exigé ces mêmes inventaires, sont pourtant flagrants et cela constitue d'après notre expertise un obstacle, voire même un facteur réhibitoire à la mise en œuvre efficace du concept à l'échelle nationale.

De plus, le canevas du PSG impose la rédaction d'un plan annuel d'opérations (PAO) qui doit être soumis à l'administration des Eaux et Forêts chaque année. Encore une fois, l'exemple du Cameroun, pour ne citer que celui-ci, a démontré qu'une telle mesure handicape fortement la gestion d'une forêt communautaire. En effet, la rédaction et la validation du PAO nécessitent généralement huit à neuf mois. Une fois le PAO avalisé, la communauté ne dispose plus que de trois mois pour jouir des ressources forestières en toute légalité.

D'autres paramètres, qui ne représentent certes pas des entraves techniques, restent tout de même à définir. Il s'agit notamment de la durée de rotation de l'exploitation forestière, ou encore de la superficie maximale d'une forêt communautaire. S'agit-il d'un seuil arbitraire ou de l'étendue disponible au sein du domaine forestier rural et ne se superposant ni aux permis forestiers existants ni aux zones que s'approprient les communautés riveraines ? On devine que ce silence résulte de la difficulté du législateur de se positionner alors qu'il est confronté à l'absence de plan de zonage à l'échelle nationale.

En dépit de ces interrogations, les acteurs de la foresterie communautaire doivent se réjouir de l'avancée que constitue ce texte. Il marque la volonté du Gouvernement de voir progresser les forêts communautaires au Gabon et ouvre la porte aux premières attributions. Ces futures forêts gérées par et pour les villageois constitueront l'épreuve du feu à laquelle sera soumis le cadre réglementaire en vigueur. Une adaptation ou des améliorations pourront, tout du moins nous l'espérons vivement, encore être apportées *a posteriori* si nécessaire.



Inflorescence  
d'ébiara  
(*Berlinia bracteosa*)



## Baromètre des forêts communautaires appuyées par le projet

Le baromètre des futures forêts communautaires du Gabon schématise l'état d'avancement des communautés villageoises désireuses d'entrer dans un processus de légalisation de leur forêt communautaire (FC). Ces indicateurs reprennent les étapes importantes de ce processus. Ils ne sont pas exhaustifs ; de nombreuses activités annexes sont également entreprises dans les villages.



### Communautés partenaires :

	dynamique communautaire	association villageoise	délimitation de la FC	plan simple de gestion	légalisation & utilisation
➤ Ebyeng-Edzua	●	●	●	●	●
➤ Massaha	●	●	●	●	○
➤ Nzé Vatican	●	●	●	●	○
➤ Ekorédo	●	●	●	○	○
➤ Hendjé	●	●	●	○	○
➤ Ebe-Messe-Mélane	●	●	●	●	○
➤ Menguengne	●	○	<i>pas de forêt communautaire envisagée à Menguengne</i>		
➤ La Scierie	●	●	●	●	○
▬ Zolendé	○	○	○	○	○
▬ Ebel Abanga	○	○	○	○	○

➤ = ➡	évolution	○	absence	●	en cours	●	effective	●	à revoir, non valide
-------	-----------	---	---------	---	----------	---	-----------	---	----------------------

### Quelques chiffres clés :

Nombre de villages engagés dans la légalisation de leur forêt communautaire	<b>5</b>	Nombre de plants produits à ce jour	<b>5 495</b>	Nombre de villageois formés	<b>328</b>
Nombre de villages appuyés en agroforesterie	<b>12</b>	Nombre de formations techniques dispensées	<b>23</b>	Nombre de villageois touchés par le projet	<b>1 650</b>



Détail de fleurs d'ébana (*Guibourtia demeusei*)

### Contacts :

Cellule de coordination nationale (Gabon)  
 Contacter Bède Lucius Moussavou - DACEFI-2, s/c WWF CARPO, Libreville  
 ([bmoussavou@wwfcarpo.org](mailto:bmoussavou@wwfcarpo.org))  
 Antennes techniques au Gabon  
 Contacter Quentin Meunier - DACEFI-2, s/c WWF CARPO, Libreville  
 ([meunierquentin@hotmail.com](mailto:meunierquentin@hotmail.com))  
 Equipe technique à Gembloux (Belgique)  
 Contacter Michèle Federspiel (ASBL Nature+) et Cédric Vermeulen (Université de Liège, Gembloux Agro-Bio Tech)  
 ([m.federspiel@natureplus.be](mailto:m.federspiel@natureplus.be) et [cvermeulen@ulg.ac.be](mailto:cvermeulen@ulg.ac.be))

### Sites Internet :

DACEFI-2 : [wwf.panda.org/dacefi2](http://wwf.panda.org/dacefi2) et <https://www.omnispace.fr/dacefi2/>  
 Faculté de Gembloux Agro-Bio Tech : [www.fsagx.ac.be/gf](http://www.fsagx.ac.be/gf)  
 ASBL Nature + : [www.natureplus.be](http://www.natureplus.be)  
 WWF : [www.panda.org](http://www.panda.org)

Auteurs de ce numéro : Boldrini S., Moubogou C., Meunier Q., Angwé A., Morin A., Doucet J-L., Vermeulen C., 2013.  
 Conception et photographies : Meunier Q.

